

**RAPPORT N° 98/4-33
au Conseil Municipal**

OBJET

**OBSERVATOIRE REUNIONNAIS DE L'AIR
SUBVENTION ET COTISATION A L'ASSOCIATION**

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'assurer la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, de fixer des niveaux de qualité de l'air relevés et prévisibles et sur l'état de la situation des seuils de précaution, de seuils d'alerte et des valeurs-limites.

Un dispositif de surveillance de la qualité de l'air devra être mis en place pour notre Commune. C'est dans ce cadre qu'une Association Type Loi de 1901 a été créée sous la dénomination : «Observatoire Réunionnais de l'Air», en abrégé ORA.

L'ORA est composée de membres actifs dont les fondateurs (Préfet, DRIRE, ADEME, EDF, Compagnie Thermique de Bois-Rouge, Compagnie Thermique du Gol, SREPEN, Ecologie Réunion et Mairie de Saint-Denis), de membres associés et membres honoraires.

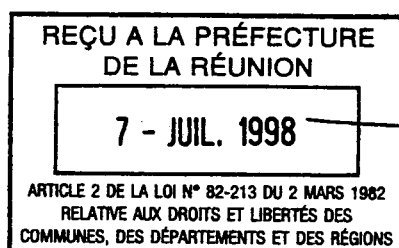
Conformément à la Délibération n° 97/8-37 du Conseil Municipal en séance du 19 décembre 1997 approuvant le projet et autorisant le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la création de l'ORA, Saint-Denis est depuis adhérente et membre fondateur de l'Association.

Comme le prévoit les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association, les ressources sont assurées par les subventions et cotisations versées par les membres, dont les fondateurs.

Je vous propose donc d'attribuer à l'ORA, pour l'année 1998, au titre de subvention un montant de 75 000 F et au titre de la cotisation un montant de 600 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 98/4-33
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

OBSERVATOIRE REUNIONNAIS DE L'AIR
SUBVENTION ET COTISATION A L'ASSOCIATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Accorde à l'Association ORA, pour l'année 1998, une subvention à hauteur de 75 000 F et au titre de cotisation un montant de 600 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

